



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Département fédéral de l'économie, de la
formation et de la recherche DEFR
3003 Berne

Document PDF et Word à :
nina.taillard@seco.admin.ch
claudio.wegmueller@seco.admin.ch

Fribourg, le 27 août 2019

Brexit : Accord commercial entre la Suisse et le Royaume-Uni – Procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg accuse réception du courrier du 15 mai 2019 du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche relatif à la procédure de consultation sur l'accord commercial entre la Suisse et le Royaume-Uni dans le cadre du Brexit. Tout en vous remerciant de l'avoir consulté, le Gouvernement fribourgeois se détermine comme suit :

En 2018, le Royaume-Uni représentait le 12^{ème} marché d'exportation du canton de Fribourg. Aussi, il nous paraît essentiel que la Confédération prévoie des mesures visant une protection effective des intérêts commerciaux de la Suisse, dans le cadre de la sortie de l'Union européenne (UE) du Royaume-Uni, et plus particulièrement en cas d'application d'un Brexit dur (sortie de l'UE sans accord préalable avec cette dernière).

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg relève ainsi l'anticipation dont ont fait preuve les instances fédérales dans le cadre de ce dossier complexe. Il soutient donc la volonté de garantir, autant que possible, une stabilité des conditions prévalant pour les acteurs économiques. La mise en place d'accords évolutifs, en fonction de l'avancée des discussions entre le Royaume-Uni et l'UE, semble également être une manière appropriée de tenir compte au mieux d'éléments nouveaux susceptibles d'intervenir.

Cette adaptabilité et la poursuite des travaux en étroite collaboration avec le Royaume-Uni représentent la meilleure manière de garantir la stabilité évoquée ci-dessus et d'éviter l'apparition d'entraves tarifaires ou non tarifaires au commerce. Les accords négociés permettent entre autres de garantir la stabilité pour les Appellation d'origine protégée (AOP), essentielles pour le commerce de certains produits fribourgeois réputés. Les entreprises fribourgeoises ont également anticipé les effets du Brexit, en fonction des deux scénarios potentiels et sont ainsi prêtes à faire face.

Fort de ce qui précède, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg soutient donc la ratification l'Accord commercial entre la Suisse et le Royaume-Uni.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :



Jean-Pierre Siggen
Président



Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat